

## Les principaux RDV de septembre

1/09: CA Pimms Paris  
 6/09: CA ConsoFrance  
 6/09: Commission des Clauses abusives  
 6/09: Groupe Afnor DDRSE  
 7/09: CNC ouverture électricité  
 7/09: COPIL ESE  
 8/09: SNEC certification  
 13/09: COP AFNOR  
 16/09: Collège Conso  
 16/09: projet Trust CREDOC  
 19/09: RATP  
 19/09: Bureau CNC  
 21/09: Comité marque Transport  
 21/09: CA CDVA  
 22/09: AFAQ Agriculture  
 23/09: Transilien SNCF  
 27/09: CA LME  
 28/09: RATP  
 29/09: BVP  
 29/09: AG ESE  
 29/09: Certification direction des gares  
 30/09: ASF  
 30/09: GRESEL

## Pouvoir d'achat en chute libre!

Le pouvoir d'achat est subordonné à deux éléments, d'une part les salaires et d'autre part l'évolution des prix.

Sur le premier élément, l'ensemble des salariés peuvent constater la stagnation de leurs rémunérations. La négociation et la mobilisation sur le thème des salaires est de la responsabilité des organisations syndicales.

Quant au second élément, l'évolution des prix, on constate lors de cette rentrée une augmentation des prix rarement atteinte qui a un impact très important sur le pouvoir d'achat des ménages d'autant plus que les salaires n'augmentent pas.

Quelques exemples : l'entente entre les 3 grandes compagnies de téléphonie mobile qui s'est faite sur le dos des consommateurs...le prix des loyers...les coûts des carburants...le prix du gaz...la privatisation des autoroutes.... Et la liste pourrait être encore longue.

Depuis une ordonnance de 1986, les prix sont entièrement libres et la régulation des prix devait s'opérer par la concurrence. Or, on constate que cette décision libérale n'a pas apporté les fruits escomptés. Quelle concurrence pour des services qui sont en situation de quasi monopole ou lorsque l'État ne joue pas son rôle pour empêcher les ententes ? Pourquoi les taxes sur les produits pétroliers (TIPP et TVA), taxes proportionnelles au prix brut ne sont pas remplacées par des taxes fixes et forfaitaires ? Privatiser des autoroutes, alors que leurs coûts sont amortis payés par le contribuable et l'automobiliste au moment où elles deviennent rentables ?

UNE SEULE SOLUTION, L'ENCADREMENT DES PRIX !

En tant qu'organisation de défense des consommateurs, nous demandons au pouvoir public une grande négociation sur les prix ou l'ordonnance de 1986 devrait être remise en cause et où l'on pourrait revenir à l'encadrement des prix sur certains services de base comme les transports, l'énergie, les carburants et les loyers.

Marc Lagae  
Président de l'ALLDC

## La protection des consommateurs recule

La loi n°2002-841 du 26 juillet 2005, dispose dans son article 4 que l'utile délai de réflexion de 7 jours, prévu par l'article L121-26 du Code de la consommation en matière de vente à domicile, ne s'appliquera pas en cas de souscription de services sous forme d'abonnement.

« La non-application de ce délai de 7 jours, véritable barrière de protection dans le cadre d'un démarchage à domicile, risque de transformer le consommateur en une proie facile, engagé financièrement de façon irrévocable dès la signature du contrat. Plus grave encore, dans le cadre d'une prestation de service à la personne, la notion d'abonnement est liée à un cahier des charges précis définissant les besoins de la personne, et qui ne peut être établi sans consultation ni devis..... »

« La pseudo-consultation des associations de consommateurs, organisée dans l'urgence aux mois d'avril et mai 2005, paraissait déjà légère et bien tardive ; le processus final de la loi du 26 juillet 2005 démontre aujourd'hui qu'il s'agissait réellement d'une consultation alibi..... »

« Il nous paraît nécessaire, que face au risque réel que représente cette brèche dans le système protecteur mis en place par le Code de la consommation, le décret prévoyant les conditions d'agrément soit extrêmement précis et qu'il prévoie en particulier le retrait immédiat et automatique de l'agrément à titre de sanction, en cas de manquement des entreprises aux modalités de résiliation sans condition de ces contrats d'abonnement. »

C'est ce qu'écrivait Chantal JANNET, président de l'UFCS, à Jean Louis BORLOO, Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale avec le soutien de Léo Lagrange Consommation et celui d'autres associations. (\*)

Nous attendons la réponse du Ministre et tiendrons informés les consommateurs des suites de cette grave affaire.

Yves HUGUET  
Délégué Fédéral

(\*)AssecocFD, FF, CNAFAL, IndecosaCGT, ADEIC, ORGECO

## Info réseau conso

**L'ouverture des frontières, l'Euro, et les nouveaux modes de commercialisation ont contribué à l'augmentation du nombre de litiges impliquant des parties domiciliées sur des Etats différents.**

Ce constat est particulièrement flagrant dans des régions frontalières. L'analyse juridique de ces cas d'espèce s'avère plus difficile car il est souvent question de conflit de loi ou de juridiction.

Pour nous aider dans notre tâche

quotidienne, un organisme a été mis en place en France et en Allemagne dont les missions principales sont :

- § L'information et l'application du droit en Europe
- § Le conseil sur les démarches à effectuer pour le règlement à l'amiable des litiges transfrontaliers
- § L'information sur les mécanismes de médiation-conciliation en Europe

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contactez en français ou en allemand :

Euro Info Consommateurs  
Rehlfusplatz 11  
D-77694 KEHL

Tel : (00 49)7851 991 480  
Fax : (00 49)7851 991 4811  
0820 200 999

Email : [info@euroinfo-kehl.com](mailto:info@euroinfo-kehl.com)

**Ludivine Coly**  
Responsable du service juridique

## La fin de la tacite reconduction

**Avant l'entrée en vigueur de la loi n°2005-67 du 28 janvier 2005 tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur, les contrats de prestation de services se renouelaient tacitement d'année en année si le consommateur ne résiliait pas son contrat un à trois mois avant la date anniversaire de celui-ci.**

Désormais, la loi met à la charge des professionnels prestataires de service l'obligation d'informer leur client de la possibilité de dénoncer le contrat. Ainsi, l'article L136-1 du code de la consommation dispose qu'« il doit informer par écrit au plus tôt trois mois et au plus tard

un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qui a été conclu avec une clause de reconduction tacite ».

Si cette obligation d'information n'est pas respectée, le consommateur peut à tout moment et sans frais, exercer son droit de résiliation. Le professionnel a alors 30 jours pour rembourser au consommateur les sommes versées d'avance. S'il ne s'exécute pas dans les délais, les sommes dues sont productives d'intérêt au taux légal.

Cette loi constitue donc une avancée dans la protection des consommateurs puisque le droit de

la consommation contient de nombreux contrats tacitement reconductibles dans différents domaines d'activité (banque, assurance, internet, téléphonie, internet etc...).

Cependant, comme nous l'avions évoqués dans un précédent Consommacteur\*, nous nous demandons si cette loi sera réellement suivie d'effet dans la mesure où elle entraîne de la paperasserie supplémentaire pour les professionnels.

**Mélissa HOWARD-MAURICE**  
Juriste

(\*)Consommacteur n°55

## Transports publics parisiens en danger

**La loi de régionalisation donne à la région Île de France la responsabilité de l'organisation des transports publics de l'agglomération mais n'en donne pas les moyens financiers.**

Au contraire de la région parisienne, les autres régions ont eu une enve-

loppe financière pour faire face au renouvellement de matériel et autres investissements ferroviaires; alors pourquoi pas l'Île de France!

Nos transports sont déjà victimes de la vétusté entretenue jusqu'à présent par

l'État: retard, pannes, insécurité, in-

confort quotidien pour plusieurs millions de consommateurs.

Une mobilisation importante fera t-elle plier le gouvernement: Réponse le 6 octobre.

**Gérard Schrepfer**  
Président de Léo Lagrange  
Consommation Hauts de Seine

## De l'action en région

En juin dernier, l'association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs organisait comme chaque année une formation nationale à destination des membres du réseau souhaitant créer et développer des actions d'accès au droit et plus globalement d'éducation à la consommation et à l'environnement.

Après la période estivale, l'heure de l'action a sonné, et de nouveaux sites ont vu le jour.

A titre illustratif, voici une nouvelle implantation particulièrement prometteuse en Franche comté.

L'établissement Léo Lagrange Grand Est a ouvert début septembre deux nouvelles permanences « défense des consommateurs » à MONTBELIARD dans le Doubs :

Deux permanences d'accueil :

- au Pôle Animation Batteries du Parc, le mercredi de 8 h à 12 h

- au centre de loisirs Victor Hugo, le mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h

Ainsi qu'une permanence téléphonique :

Le lundi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Ces permanences sont assurées par Madame Brigitte MANUELLE.

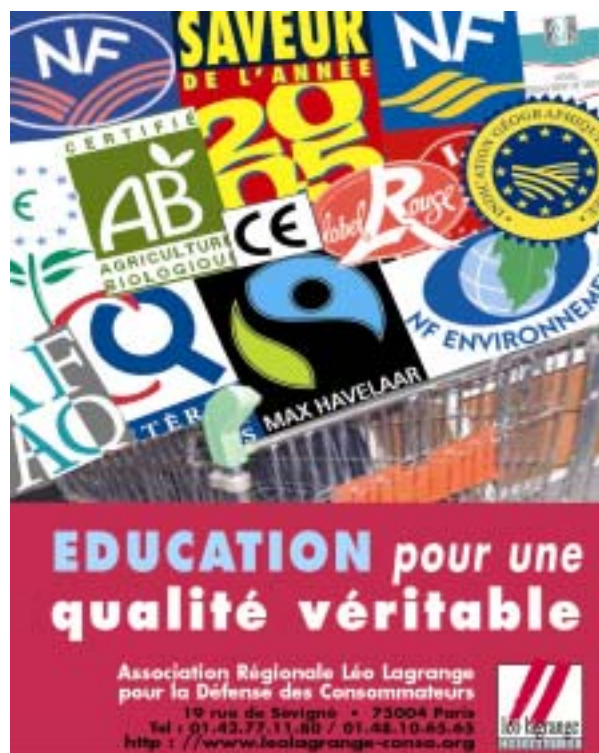
## Le guide « éducation pour une qualité véritable »

La société de consommation a transformé les relations de confiance qui existaient entre le commerçant et ses clients. Aujourd'hui, l'offre est de plus en plus abondante, les lieux et les méthodes de vente ont modifié le comportement d'achat du consommateur.

Alors les professionnels pour se démarquer affichent des signes, logos divers pour qualifier leurs produits. Tous n'apportent pas la même garantie.

Nous avons édité un petit guide de poche qui en présente certains plus ou moins fiables de notre point de vue et ce, afin de permettre aux consommateurs de mieux se repérer et choisir en connaissance de cause.

Ce guide est en ligne sur notre site internet [www.leolagrange-conso.org](http://www.leolagrange-conso.org) à la rubrique « Outils pédagogiques ».



N'hésitez pas à consulter notre site internet :

[www.leolagrange-conso.org](http://www.leolagrange-conso.org).

Vous y trouverez de nombreux renseignements utiles sur les

signes de qualités, les fiches conseils, les outils pédagogiques que vous pouvez télécharger, les précédents numéro du Consommateur; mais également le quiz qualités pour tester vos connaissances ainsi que les permanen-

ces juridiques disponibles dans votre région en cliquant sur la carte de France.

Bon surf à toutes et à tous!

